

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 19**

**SEANCE DU : JEUDI 19 MARS 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

**PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – R. BENNICI – J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET - I. LORDEY – D. METZGER - V. SCIBETTA-LAUDEREAU**

**N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

**PROCURATIONS : JL. BENIS à D.ARNAUD**

**ABSENTS : M. BERNARD**

**Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Maïa ALLEGRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

*Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions suite à des questions soulevées lors du dernier conseil municipal.*

*Concernant le local des jeunes et son nouveau tarif d'adhésion ; en effet le conseil aurait dû délibéré début février pour approuver le nouveau tarif avant d'autoriser l'encaissement des adhésions nouvelles, mais après vérification auprès de la Trésorerie cela ne pose pas de problème car le receveur n'avait jamais reçu la délibération fixant le tarif précédent, et ce malgré plusieurs relances de la Trésorerie. M. le Maire souligne que la procédure d'encaissement n'était donc pas légale avant la régularisation effectuée par cette délibération.*

*M. Diaz avait également insinué que la directrice de la structure était en cours d'obtention de son BAFD et que de ce fait l'encadrement n'était peut-être pas en règle. M. Le Maire souhaite rassurer les parents sur le fait que l'encadrement est bien en règle, suite aux confirmations par la législation et les services concernés.*

*Pour les accueils de loisirs accueillant moins de 50 mineurs, les fonctions de direction peuvent être assurées par des personnes de >21 ans au moins titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007, et justifiant d'au moins 2 expériences de direction en séjours de vacances ou accueils de loisirs d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent. Dans les diplômes cités, nous avons le Brevet d'Educateur Sportif (BEES) du 1er degré et le CAP Petite Enfance qui sont 2 diplômes obtenus par la directrice de la structure.*

*Déclaration préalable de l'opposition avant ouverture de l'ordre du jour.*

*Remis au cours du conseil  
municipal du 19 mars 2015.*

Monsieur Richard,

Il est de mon devoir de conseiller municipal d'exprimer, au nom des élus minoritaires, notre amertume, notre indignation et notre incompréhension devant un tel déni de démocratie et de considération pour des personnes qui, comme vous ont été élus aux élections municipales.

Je passe sur des courriers qui n'ont obtenu des réponses que quatre mois après leur dépôt en mairie et après relances. Je passe sur les demandes systématiques de notre part pour l'obtention de documents ou d'informations. Je passe sur le dernier courrier en date du 12 février 2015 qui attend toujours une réponse. Je passe sur les demandes de documents complémentaires faites au cours du conseil municipal du 5 mars 2015 et non reçus à ce jour. Je passe sur les promesses faites au cours de la campagne des élections municipales et déjà non tenues, la présentation du budget 2015 en est la preuve matérielle flagrante. Vous deviez présenter ce budget sous la forme d'un Budget Base Zéro (BBZ). Or, il apparaît sous sa forme traditionnelle. Vous vous étiez engagés à ( je vous cite ) : " réviser la méthode de calcul des valeurs locatives ( la base d'application des taxes ) dans un esprit d'équité. Maintenir ensuite le niveau d'imposition (taux d'imposition et assiette). Il n'en est rien de tout cela.

Alors pourquoi avoir tant promis ?

Après ces rappels, mon intervention est en lien direct avec la séance publique de ce jour. En effet, après avoir été avisés de la tenue d'un conseil municipal concernant les votes des différents budgets, le samedi 14 mars 2015, je vous ai demandé de me faire parvenir par retour de mail les documents relatifs aux différents budgets et ce dès lundi matin. Vous avez bien daigné nous les envoyer hier à 15 h 50, avec certains documents manquants : le budget primitif de la commune ne comportait que la première page et la quatorzième. Où sont les pages intermédiaires ?

Certains documents nécessaires à une bonne lisibilité des budgets sont également absents de l'envoi.

Comment analyser des budgets dans de telles conditions ?

Pour nous, siéger dans un conseil municipal, c'est servir l'intérêt général. Aujourd'hui, nous ne voyons pas la nécessité d'assister à un conseil municipal que nous n'avons pas pu préparer en amont et nous prononcer sur un budget que nous découvrirons au cours de cette séance.

C'est un fait préjudiciable au véritable débat démocratique puisque vous nous placez de façon consciente et délibérée dans une situation qui ne nous permet pas de faire valoir nos observations sur un sujet important qui concerne tous les habitants. C'en est assez et je demande que cette intervention soit jointe au procès verbal de ce conseil municipal.

*Départ de François Diaz, Nathalie Deuil, Jean-Claude Michaud et Edith Legrand.*

## ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE LA ZONE COMMERCIALE
2. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014 - ET AFFECTATION DES RESULTATS
3. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2014 - ET AFFECTATION DES RESULTATS
4. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2014 - ET AFFECTATION DES RESULTATS
5. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE
6. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA ZONE COMMERCIALE
7. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 METROPOLE ET SERVICE DE L'EAU
8. FINANCES - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015
9. RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ATSEM
10. JEUNESSE - APPROBATION DU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION DU MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »
11. JEUNESSE - APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR DU LOCAL DES JEUNES
12. SECURITE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE Etablissant un dispositif de PARTICIPATION CITOYENNE - APPROBATION DE LA CONVENTION « VIGILANCE CITOYENNE »

### **1) FINANCES-ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE LA ZONE COMMERCIALE**

*Rapporteur : David Richard*

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur les comptes administratifs (de la commune, du service de l'eau et de la zone commerciale), qui lui sont annuellement présentés par le Maire.

Au cours de cette séance où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil municipal élit son Président.

Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Afin d'éviter tout contentieux, le Maire se retirera pendant toute la durée de la présentation des comptes administratifs de l'année 2014 et propose Mme Cécile Curtet pour assurer la Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer Mme Cécile Curtet Présidente de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs de la commune, de l'eau et de la zone commerciale.

### **Délibération adoptée (14 voix)**

### **2) FINANCES-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

*Rapporteur : Didier Arnaud*

Le compte administratif 2014 de la commune est présenté par Monsieur Didier Arnaud.

**Section de fonctionnement :**

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 124 780,02 €.

**Section d'investissement :**

Le compte administratif présente un excédent d'investissement de 38 502,34 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2014 du budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 124 780,02 € en recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 et de reporter l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 38 502,34 €, en recettes d'investissement du Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire et son prédécesseur quittent la salle au moment du vote du compte administratif 2014, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de Monsieur Didier Arnaud, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2014 de la commune
- D'approuver l'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 telle que présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée :**

- **13 voix sur l'approbation du CA 2014 (le Maire ne participant pas au vote)**
- **14 voix sur l'affectation des résultats**

**3) FINANCES-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2014 – ET AFFECTATION DES RESULTATS**

*Rapporteur : Didier Arnaud*

Le compte administratif 2014 de la commune est présenté par Monsieur Didier Arnaud.

**Section de fonctionnement :**

Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 72 421,00€.

**Section d'investissement :**

Le compte administratif présente un excédent d'investissement de 75 222,50€.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2014 du budget Annexe Eau et à l'affectation des résultats.

La compétence Eau a été transférée à Grenoble Alpes Métropole à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Lorsqu'une compétence est transférée à un établissement public intercommunal, il convient de procéder à la clôture du budget et de réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire. Le budget est clôturé au 31 décembre 2014.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 72 421,00 € en recettes de la section d'exploitation du BP 2015 du budget principal et de reporter l'excédent d'investissement

sur le compte 001, soit 75 222,50 €, en recettes d'investissement du BP 2015 du budget principal.

Monsieur le Maire et son prédécesseur quittent la salle au moment du vote du compte administratif 2014, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau
- D'approuver l'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- D'approuver la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2014.

**Délibération adoptée à :**

- **13 voix sur l'approbation du CA 2014 (le Maire ne participant pas au vote)**
- **14 voix sur l'affectation des résultats**
- **14 voix sur la clôture du budget annexe au 31 décembre 2014**

#### **4) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2014 - ET AFFECTATION DES RESULTATS**

*Rapporteur : Didier Arnaud*

Le compte administratif 2014 de la zone commerciale est présenté par Monsieur Didier Arnaud.

##### **Section de fonctionnement :**

Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 2 516,15 €.

##### **Section d'investissement :**

Le compte administratif présente un excédent d'investissement de 24 115,90 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe zone commerciale et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 2 516,15 € en recettes de la section d'exploitation du BP 2015 et de reporter l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 24 115,90 €, en recettes d'investissement du BP 2015 de la zone commerciale.

Monsieur le Maire et son prédécesseur quittent la salle au moment du vote du compte administratif 2014, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de Monsieur Didier Arnaud, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de la Zone commerciale
- D'approuver l'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget de la zone commerciale telle que présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée :**

- **13 voix sur l'approbation du CA 2014 (le Maire ne participant pas au vote)**
- **14 voix sur l'affectation des résultats**

#### **5) FINANCES-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : David Richard*

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 de la commune.

## **RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Chapitre 13 : atténuations de charges : remboursements suite à arrêts de travail / Maternité. En baisse

Chapitre 70 : en augmentation de 5%. Pas de coupes de bois prévues mais Fonds d'amorçage pour les TAP

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Considérez en baisse de 1%. Montants

équivalents arrondis au niveau inférieur

Normalement en hausse

Chapitre 74 : - 7% au global

- -15% sur la dotation de l'Etat : - 33 000 €
- Montants CAF identiques alors qu'une augmentation des subventions possible (suite à réunion)
- -10 % sur compensation du CG38 pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (5000 €)
- -10 % sur Dotation de compensation de la réforme de la TP (CG38 sera voté en avril)

Chapitre 75 : revenus des loyers communaux, calculés sur la base des loyers existants pour chaque appartement.

## **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Chap 011 : Charges à caractère général contenues ( - 1% )

- Charges des TAP : ~ + 60 000 €/ an
- Prévision d'honoraires pour frais de contentieux notamment pour le dossier COPIEURS (irrégularités sur l'appel d'offre + contrats de location très élevés, avec soupçon de surfinancement).
- Imputations sur les articles mises à jour

Chap 012 : Charges de personnel + 8%

Il s'agit de rattrapage des carrières et d'anticipation des mouvements de carrière sur 2015. De gros manques dans la gestion des personnels ont été constatés, au détriment des agents (carrière, traitement...):

- Pas de tableau des effectifs pour gérer les carrières des agents (obligatoire)
- Manque de délibérations sur les suppressions de postes
- Certains arrêtés de titularisation non officialisés après mises en stage → impact financier sur les retards
- Accidents du travail : dossiers non complétés
- Certains arrêtés sont faux (nb d'heures pas respecté...)

Chap. 65 : Autres charges de gestion courante + 6%

- CCAS : +7000 € (colis de Noël de 2014 à régulariser sur 2015 puisque les colis de 2013 avaient été décalés en 2014)
- SIVASP : 1 cotisation trimestrielle de 2014 à régulariser (seules 2 cotisations trimestrielles sur 4 ont été payées en 2013. Une a été rattrapée en 2014 – soit 5 paiements au lieu de 4 – et l'autre est prévue sur 2015 pour retrouver un fonctionnement normal)
- Prévision d'une ligne de subventions aux associations

Chap 66 : Charges financières - 26 %

Chap. 14 : Attribution de compensation (METRO).

- Dépenses de 2013 payées en 2014 → retour à une année complète

## **RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13 : en diminution car subvention de la METRO au titre des petites communes non incluse (50k€), pas d'emprunt prévu, pas d'excédent de fonctionnement capitalisé de 2014

## **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Chap 20 : Immobilisations incorporelles

- Frais d'études pour projets urbanisme
- Bureaux de contrôle (école, mise en conformité des bâtiments publics)

#### Chap 21 : Immobilisations corporelles

- Finalisation des travaux au lieu-dit L'Eglise / création de trottoirs
- Mise en conformité de l'école (non-conformité SDIS depuis 20 ans)
- École : changement de la régulation chauffage, câblage réseau informatique
- Four de la cantine à remplacer
- Eclairage public, Alarmes incendie, Réparation véhicules communaux
- Parking du terrain de foot
- Réfection de salles communales / mairie / multi-accueil

#### Chap 23 : Immobilisations en cours

- Matériel festif, illuminations...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2015 de la commune de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **6) FINANCES-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA ZONE COMMERCIALE**

*Rapporteur : David Richard*

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 de la zone commerciale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2015 de la zone commerciale de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **7) FINANCES-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 METROPOLE ET SERVICE DE L'EAU**

*Rapporteur : David Richard*

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 Métropole et service de l'eau.

M. Le Maire indique que c'est un budget créé pour permettre la réalisation de travaux par la METRO en attendant que les services de la METRO puisse les assumer directement financièrement parlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2015 Métropole et service de l'eau. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **8) FINANCES - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015**

*Rapporteur : David Richard*

Pour cette année 2015, le Conseil municipal décide de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2014).

M. Le Maire présente une comparaison des taux de ces taxes aux niveaux départemental et national, pour référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux suivants :

Part communale du taux de la taxe d'habitation : 13.34%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 20.41%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 46.64%

### **Délibération adoptée (14 voix)**

#### **9) RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ATSEM**

*Rapporteur : David Richard*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que ces postes sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Suite à la réussite d'un concours de deux agents, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29/35 du temps plein
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 34/35 du temps plein.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29/35 du temps plein
- De créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 34/35 du temps plein.

### **Délibération adoptée (14 voix)**

#### **10) JEUNESSE-APPROBATION DU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION DU MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »**

*Rapporteur : Isabelle Lordey*

Le dossier de pré-inscription du multi-accueil municipal "les mini-loulous" définit les modalités et les pièces à fournir afin de valider une demande de place dans la structure.

La procédure de pré-inscription prévoit que les parents pourront déposer leur dossier à l'accueil de la mairie ou directement au multi-accueil et qu'un accusé de réception leur sera remis. Une

commission d'attribution des places composée du Maire, de la Directrice de la structure, de l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, et de la Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et membre du CCAS, se réunira ensuite chaque année entre avril et mai pour statuer sur les demandes d'inscription. Une fois la commission réunie, les parents rempliront le dossier d'inscription définitif.

Dossier joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de pré-inscription du multi-accueil "les mini-loulous".

### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **11) JEUNESSE - APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR DU LOCAL DES JEUNES**

*Rapporteur : Isabelle Lordey*

Le Local des Jeunes propose en complément des activités régulières un séjour durant l'été. Il se déroulera du 5 au 12 juillet à Marseille. 15 places sont disponibles pour les jeunes, qui seront encadrés par 1 directeur et 2 animateurs. Le groupe sera accueilli au centre de plongée Atoll Plongée, organisme agréé Jeunesse et Sports. Atoll propose 3 activités : baptême de plongée sous-marine, randonnée masque-palmes-tuba et du paddle.

M. Le Maire indique que les services feront attention à l'encaissement des chèques cette année, puisqu'un chèque non encaissé a été retrouvé récemment, d'un participant au séjour d'été au Portugal du Local des Jeunes, dont le nom n'a pas été inscrit non plus sur la régie.

Grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs du séjour du local des jeunes pour l'été 2015.

### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **12) SECURITE-PREVENTION DE LA DELINQUANCE-PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE-APPROBATION DE LA CONVENTION « VIGILANCE CITOYENNE »**

*Rapporteur : Arnaud Comba*

La commune de Saint-Paul de Varces met en place un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants de la commune. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation de « vigilance citoyenne ».

Ce dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités, et notamment le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Vif, et la population.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants de la commune, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins, et de permettre à la population inscrite dans ce dispositif d'être informée par la Gendarmerie d'événements, situations ou actions particulières.

Une signalétique particulière pourra être implantée aux entrées de la commune, de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif a été mis en place. Cette signalétique a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et

signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

La Gendarmerie est en charge de la gestion de la liste de diffusion et de la communication des informations dans le cadre de ce dispositif.

Pour adhérer gratuitement à ce dispositif, le citoyen devra signer un formulaire d'adhésion et une charte de participation citoyenne.

Le Maire organisera des réunions régulières entre les partenaires privés et publics de ce dispositif, pour faire le bilan de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Convention, formulaire d'adhésion et charte joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'autoriser le Maire à signer la convention « vigilance citoyenne »
- ▲ d'autoriser le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires à l'implantation des panneaux ad hoc.

### **Délibération adoptée à (14 VOIX)**

#### **Questions au Conseil Municipal**

*Aucune question des élus.*

#### **Informations au Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.*

*Point sur les travaux sur la commune :*

*- les travaux au lieu dit l'Eglise ont repris*

*- mise à niveau technologique de l'éclairage public ; 95% des poteaux ont été réparés. Courant avril installation sur le haut du chemin du Bémont et sur le chemin Vieux.*

*- recherches de fuite : au début du mandat ; 27m<sup>3</sup> par heure de fuite pour un rendement du réseau de 31%. 1ères recherches de fuite en décembre qui a permis de descendre à 17,5m<sup>3</sup> par heure. Semaine dernière nouvelles recherches qui ont permis de descendre à 13,5m<sup>3</sup> par heure, soit un rendement du réseau de 66%. Coût raisonnable pour la commune, 3 à 4 000 €. De plus, la commune payait une surtaxe à l'Agence de l'eau car le rendement du réseau était inférieur à 60%. Nous ne paierons donc plus de surtaxe. Prochaine campagne de recherches de fuite prévue en juin, avec pour objectif de descendre à moins de 5m<sup>3</sup> par heure.*

*Raccordement au réseau d'eau : jusqu'à présent, le raccordement au réseau d'eau était effectué notamment par des entreprises Saint-Pognardes. Malgré le passage en Métropole et le transfert de la compétence eau, ces entreprises auraient pu continuer à faire ces raccordements si le contrat passé avec la commune avait été fait en bonne et due forme. Malheureusement, en l'absence de contrat officiel, la Métropole utilise désormais son propre prestataire, situation que nous déplorons pour nos entreprises locales.*

**La séance est levée à 22h04**